

COMPTE-RENDU
DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN DES TILLEULS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Emmanuel AUVINET, Maire.

Date de convocation : le 15 mars 2019

PRESENTS : MMES GUINAUDEAU, MAUDET, BOCHEREAU, BREMAUD, GATE, PERRAUD
MM. LANDREAU, VALLEE, AUVINET Y., AUGEREAU, FONTENIT, GUITTON, GUITTON JF, et
AUVINET E., Maire.

M. Dany GUITTON a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint.

1 - Approbation du compte rendu du 21 février 2019

Le conseil approuve le compte rendu à l'unanimité.

2 – Subventions 2019

Après délibération, le conseil décide, à l'unanimité, de procéder aux affectations de subventions suivantes, et précise que les crédits nécessaires figureront au budget primitif 2019 de la Commune à l'article 6574.

ADMR	558.00 €
CAUE de Vendée	40.00 €
Familles Rurales St Martin – périscolaire	10 500.00 €
Familles Rurales – Restaurant scolaire	13 000.00 €
GSM Football Club	288.10 €
Jeanne d'Arc Tennis de Table	25.80 €
SMSA Volley Ball	167.70 €
OGEC Ecole – Contrat d'association	69 930.00 €
Secours Catholique	130.97 €
Sapeurs-Pompiers de la Verrie – Amicale	50.00 €

Total 94 690.57 €

➤ **Groupement Colimaçon : Restaurant scolaire et Accueil périscolaire.**

Monsieur le Maire informe le conseil que le décret n°2001-4995 du 06/06/2001 impose de conclure une convention avec tout organisme bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000€/an.

Le conseil municipal

VALIDE la subvention de 23 500 € de subvention au groupement colimaçon.

➤ **OGEC – Contrat d'association**

M. le Maire présente les dépenses de fonctionnement 2018/2019 de l'OGEC.

Les contributions des familles, comme les recettes des manifestations sont des recettes d'investissement.

Sur le budget prévisionnel 2018/2019, l'OGEC annonce un déficit de **9 450.89 €** avec un forfait communal identique à 2018.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de revoir à la hausse le contrat d'association passant le forfait de 550 € par élève à 555 € par **élève soit un total de 69 930 € à verser à l'OGEC.**

Le conseil municipal demande néanmoins à l'OGEC, la présentation complète de ses comptes dépenses/recettes fonctionnement et investissement.

2 – Compte administratif du budget du lotissement 2018

Monsieur le maire informe le conseil que suite à l'approbation du compte administratif du lotissement, les services de la Préfecture ont fait un retour suite à une erreur au niveau des recettes au 3555 faisant apparaître un montant de 44 303.08 € alors que le chapitre 040 mentionne 88 616.16 € (soit le double).

Il s'agit d'une erreur dans les opérations de stocks de lotissement.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES / DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT	DEPENSES / DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT	DEPENSE / DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT
Résultats reportés		352 353,55	84 614,21			267 739,34
Opérations de l'exercice	329 697,10	302 997,16	258 689,08	44 308,08	588 386,18	347 305,24
TOTAUX	329 697,10	655 350,71	343 303,29	44 308,08	588 386,18	615 044,58
Résultats de clôture		325 653,61		-298 995,21		26 658,40
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	329 697,10	655 350,71	343 303,29	44 308,08	588 386,18	615 044,58
RESULTATS DEFINITIFS		325 653,61		-298 995,21		26 658,40

Le conseil municipal valide à l'unanimité le compte administratif 2018 du lotissement du Vrignon qui est en adéquation avec le compte de gestion de Mr AUGEREAU, trésorier.

3 – Vote du budget primitif du lotissement 2019

Monsieur le Maire présente le budget du lotissement pour l'année 2019

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
C/	libellé	prévu	C/	libellé	prévu
6015	achats de terrain à aménager	100 000,00	R002	Excédent fonctionnement reporté	325 653,61
6045	achats d'étude, prestation de services	30 000,00	7015	Vente de terrains aménagés	374 341,60
605	Achat de matériel, équipement et travaux	270 000,00	R71355	Variation des stocks de terrains aménagés	401 000,00
608 (043)	frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	1 000,00	796 (043)	transfert de charges financières	1 000,00
66111	intérêt d'emprunt	1 000,00			
	TOTAL	402 000,00			
658	charges de gestion courante	10,00	758	Produits de gestion courante	10,00
6522	Reversement au BP				
D71355	Variation des stocks de terrains aménagés	699 995,21			
	TOTAL	1 102 005,21		TOTAL	1 102 005,21
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	libellé	prévu	Compte	libellé	prévu
D001	déficit d'investissement reporté	128 995,21	R001	Excédent d'investissement reporté	0,00
1641	Emprunt	170 000,00			
D3555	terrains aménagés - opération de fin d'année	401 000,00	R3555	terrains aménagés - opération de fin d'année	699 995,21
	TOTAL	699 995,21		TOTAL	699 995,21

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget du lotissement 2019 tel qu'il est présenté ci-dessus, en équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

4. Budget primitif 2019 – Affectation du résultat

Monsieur le Maire indique que suite au vote du compte administratif 2018, il est nécessaire de voir l'affectation du résultat, en tenant compte du besoin de financement de la section d'investissement ainsi que des restes à réaliser.

Compte administratif 2018 approuvé le 21 février 2019,

Résultat de fonctionnement 2018

A – Résultat de fonctionnement de l'exercice 2018	199 684.11
B – Résultat antérieur reporté	0.00

C- Résultat à affecter	199 684.11
= A + B (hors restes à réaliser)	

D – Solde d'exécution d'investissement 2018	124 670.46
E – Solde des restes à réaliser 2018	55 853.20
Besoin de financement	180 525.66

F – Affectation en réserves R 1068 en Investissement	199 684.11
---	-------------------

G – Report en fonctionnement R002	0.00
--	-------------

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'affectation du résultat.

5. Budget CCAS, affectation du résultat.

Monsieur le Maire indique que suite au vote du compte administratif 2018 ayant eu lieu le 21 février 2019, il est nécessaire de déterminer la ventilation du résultat.

Après délibération, le conseil d'administration, ayant pris connaissance des résultats du compte administratif 2018, décide de l'affecter comme suit :

Résultat de fonctionnement 2018

Excédent de fonctionnement reporté 874,71 €

Recettes de fonctionnement 2018 : 1 618,75€

Dépenses de fonctionnement 2018 : 1 598,40€

Excédent de fonctionnement 2018 : 20,35 €

Excédent total 2018 : 895,06 €

Monsieur le maire informe le conseil qu'en raison de la dissolution du CCAS au 1^{er} janvier 2019 (D-2018-58), la reprise des résultats du CCAS sera imputé au 002 de la section de fonctionnement du budget principal.

H- Report en fonctionnement R 002	895.06 €
--	-----------------

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'affectation du résultat du CCAS au 002 de la section de fonctionnement du budget principal.

6. Budget primitif 2019 : taux de contributions directes

Le conseil a souhaité passer de 42.60% à 43.45 % la taxe sur le foncier non bâti, et maintenir le taux de la taxe d'habitation à hauteur de 20.54 %.

Néanmoins la Préfecture nous a fait remarquer qu'il existe une obligation d'égalité entre les deux taux. L'un ne peut augmenter sans l'autre et vice versa.

La délibération étant caduque, un nouveau conseil aura lieu le mardi 9 avril à 18h15 sur ce point.

7. Budget primitif 2019

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget principal 2019 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	
011 Charges à caractère générale	118 792,00
012 Charges de personnel	72 315,00
023 virement à la section d'investissement	128 595,38
042 Opérations d'ordre entre sections	33 432,93
65 autres charges de gestion courante	130 745,00
66 charges financières	11 000,00
73 attribution de compensation négative	92 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	586 880,31

Recettes de fonctionnement	
R002 résultat reporté	895,06
013 Atténuation de charges	2 500,00
70 produit des services	180,00
73 impôts et taxes	321 898,00
74 Dotation subvention de participation	234 255,25
75 autres produits de gestion courante	27 150,00
76 produits financiers	2,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	586 880,31

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement			
	RAR	BP 2019	Total
20 immobilisations incorporelles		5 000,00	5 000,00
21 immobilisations corporelles		31 000,00	31 000,00
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	76 501,80	721 909,83	798 411,63
16 emprunt et dettes assimilés		418 089,25	
13146 attribution de compensation		2 500,00	
	76 501,80	1 178 499,08	1 255 000,88
Recettes d'investissement			
	RAR	BP 2019	Total
13 subventions d'investissement	132 355,00	251 763,00	384 118,00
16 Emprunts et dettes		200 000,00	200 000,00
10 Dotations fonds et réserves		184 500,00	184 500,00
1068 excédents de fonctionnement		199 684,11	199 684,11
021 virement de la section de fonctionnement		128 595,38	128 595,38
040 opérations d'ordre de transferts entre sections		33 432,93	33 432,93
001 solde d'exécution de la section d'investissement		124 670,46	124 670,46
	132 355,00	1 122 645,88	1 255 000,88

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget PRINCIPAL 2019 tel qu'il est présenté ci-dessus, en équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

8. Appel d'offre travaux de grosses réparations de voirie

Monsieur le Maire rappelle que Messieurs Jean-Claude GIRAUD, Guy GIRARD, Hervé BREJON et Emmanuel AUVINET, maires respectifs des communes de La Gaubretière, des Landes Genusson, de Saint Aubin des Ormeaux et de Saint Martin des Tilleuls ont été autorisés (par des délibérations signées respectivement les 18 octobre 2018, 4 octobre 2018, 11 octobre 2018 et 18 octobre 2018) à signer le marché à intervenir pour l'exécution des **travaux de grosses réparations de voirie** dans le respect de la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et qu'un groupement de commandes a été constitué entre les quatre communes.

Un accord cadre à bons de commande est à passer en application des articles 27, 78 et 80 du décret.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 06 février 2019 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée et Maine-et-Loire ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr> le 01 février 2019 avec une date limite de remise des plis fixée au 28 février 2019 à 12H30. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

Suite à l'analyse des offres, le tableau de classement est le suivant :

Entreprises	Note financière sur 20	Sous total	Note technique Sur 20	Sous total	TOTAL	Classement
		60 %		40 %		
SAS SMTR/SOFULTRAP	20,00	12,00	14,75	5,90	17,90	1er
SAS CHOLET TP	18,76	11,26	14,00	5,60	16,86	2ème

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** le marché au groupement d'entreprises SMTR / SOFULTRAP dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

9. Appel d'offre aménagement paysager des abords de la mairie

Monsieur le Maire rappelle que suite à la construction de la maison communale, il a été décidé l'aménagement paysager des abords de la mairie.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 09 février 2019 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que le mercredi 06 février 2019 sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>, avec une date limite de remise des candidatures fixée au vendredi 15 mars 2019 à 12h00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur ce même profil acheteur.

Monsieur le Maire rappelle que l'avis à concurrence est divisé en deux lots, le 1^{er} « VRD » et le 2nd « espaces verts »

Suite à la date de remise des offres fixée le vendredi 15 mars 2019 à 12h00 :

Deux candidats ont remis une offre par voie électronique pour le lot VRD : CHOLET TP, SOFULTRAP

Monsieur le Maire présente au conseil, le rapport d'analyse des offres :

ANALYSE DES OFFRES - LOT N°01 - VOIRIES ET RESEAUX DIVERS MARS 2019		
	CHOLET TP	SOLFULTRAP
Montant total de l'offre	207 626,50 €	172 537,30 €
Note financière (40 %)	6,65	8,00
Note technique (60 %)	6,30	7,20
Note globale	12,95	15,20
Classement	2	1

Suite à l'analyse des offres il est proposé d'attribuer le lot n°1 « VRD » à l'entreprise SOFULTRAP.

Deux candidats ont remis une offre par voie électronique pour le lot « Espaces Verts » : MARMIN, GROUPEMENT ARBORA/CHARRIER BOIS

Monsieur le Maire présente au conseil, le rapport d'analyse des offres :

ANALYSE DES OFFRES - LOT N°02 - ESPACES VERTS MARS 2019		
	MARMIN	GROUPEMENT ARBORA / CHARRIER BOIS
Montant de l'offre	89 918,52 €	83 464,24 €
Montant de la PSE 01	1 282,00 €	2 211,40 €
Montant total de l'offre	91 200,52 €	85 675,64 €
Note financière (40 %)	7,52	8,00
Note technique (60 %)	10,80	11,10
Note globale	18,32	19,10
Classement	2	1

Suite à l'analyse des offres il est proposé d'attribuer le lot n°2 « Espaces Verts » au groupement ARBORA/CHARRIER BOIS.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** le lot n°1 « VRD » à l'entreprise **SOFULTRAP** pour un montant de 172 537.30 € HT soit 207 044.76 € TTC et lot n°2 « Espaces Verts » au **GROUPEMENT ARBORA-CHARRIER BOIS** pour un montant de 85 675.64 € HT soit 102 810.77 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise de travaux relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant,

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2019 et seront engagées sous le numéro d'opération 1013 compte 2313.

10. Bail rural – Terrain à la Simonniere

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la mairie a acquis des parcelles de terres cadastrées B 336 (1ha 94a 00ca), B 337 (3ha 95a 80ca) et B 763 (1ha 00a 00ca), situées au lieu-dit la Simonnière, sur la commune de Saint-Martin-des-Tilleuls, d'une superficie globale de 6 ha 89 a 80 ca.

Le GAEC LE BOCAGEUX souhaite louer ces parcelles.

Dès lors, ce bail sera consenti et accepté :

- Pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} avril 2019 pour prendre fin le 31 mars 2028
- Pour un fermage annuel par hectare de 130.00 € à échéance au 1^{er} novembre, soit 896,74 € pour la surface de 6 ha 89 a 80 ca.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour établir le bail rural aux prix et conditions sus-énoncés,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer l'acte et les documents se rapportant.

11. Lancement du projet du Vrignon VI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que 14 lots sur les 17 de la 5^{ème} tranche du lotissement du Vrignon sont réservés.

Il soumet alors à l'examen de l'assemblée le projet établi par la SCP MAIORE VRIGNON JOUCK de Mortagne sur Sèvre concernant une 6^{ème} tranche d'habitations du Vrignon.

La création d'une 6^{ème} tranche se justifie au regard de l'article L 111-1-2 4^o alinéa du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **APPROUVE** le projet de 6^{ème} tranche du lotissement du Vrignon.

12. Convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur des prestations de balayage

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le groupement de commandes portant sur le balayage des voies est arrivé à son terme le 19 mars 2019.

Il propose donc d'adhérer au groupement de commandes portant sur les prestations de balayage de la voirie et l'entretien des avaloirs d'eaux pluviales dont la Communauté de Communes du Pays de Mortagne sur Sèvre est désignée coordonnateur.

Il précise que cette mutualisation de l'achat permet plus d'efficacité dans le suivi des procédures, dans l'exécution technique des prestations, et permet d'obtenir de meilleurs prix.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement

ADHERE au groupement de commandes relatif au balayage et à l'entretien des avaloirs d'eaux

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention intervenant à cet effet.

13. Convention annuelle avec le SYDEV pour les travaux d'éclairage public

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le SyDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de rénovation dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage.

Le SyDEV propose, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que notre collectivité définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de rénovation, dans le cadre d'une convention unique de rénovation.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre au SyDEV de commander les travaux de rénovation, dans le cadre d'une convention unique de rénovation.

Suite à une évaluation des besoins de notre collectivité établie sur la base de l'année précédente et sur la base de la rénovation à programmer (suite à l'enquête de besoins), il est nécessaire de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette rénovation, à hauteur de 2 000 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention unique de rénovation de l'éclairage public n° 2019 ECL 0070 prévoyant un montant maximum de participation de notre collectivité de 2 000 euros.

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe le conseil des Déclarations d'Intentions d'Aliéner sur lesquelles la commune a renoncé à son droit de préemption urbain.

DIA 085247190001 : parcelle A 1917 de 23m².

DIA085247190002 : parcelle A 1916 de 77m²

DIA08524719003 : parcelle bâtie A 1625 de 867 m².

DIA08524719004 : parcelles A 1072, A 1075, A 1076, A 1080, A 1670, A 1673, A 1916, A 1918 - non bâties de 1 062 m² et bâtie de 170m²

Information sur les marchés signés par Mr le Maire dans la cadre de sa délégation

Entreprise	Objet	Pour	Montant
PROCOTEL	Tasses et couverts	Salle des jardins	192.53 €
MANUFACTURE DES DRAPEAUX	Fourreau	Voirie	124.80 €
ROY et RIPAUD	Plantation	Maison communale	572.44 €
CERIG	Récupération données	Administratif	96 €
IGIENAIR	Extraction buées grasses cuisines	Restaurant scolaire	420 €
LA CENTRALE MEDICALE	Electrode défibrillateur	Bâtiments	62.24 €
INTERSPORT	But Maracana	Stade	1 100 €
Montant Total			2 568.01 €

DATES A RETENIR :

09/04/2019 : conseil municipal

29/04/2019 : début des travaux aménagement paysager

02/05/2019 : conseil municipal

04/05/2019 : commission de contrôle des élections

08/05/2019 : célébration du 8 mai

26/05/2019 : élections européennes

13/06/2019 : conseil municipal

La séance est levée à 23h00.

Le secrétaire de séance

Le maire